

**Pistes de réflexion sur les effets induits par la mondialisation financière
et l'internationalisation bancaire****Areas for reflection on the effects induced by financial globalization
and banking internationalization****LAZREG Mohammed^{1♦}, GODIH Djamel Torqui²**¹ Université de Sidi bel Abbas, Algérie, m.lazreg222@yahoo.fr² Université de Mostaganem, Algérie, godihdjamel@hotmail.com**Reçu:** 14-12-2018**Approuvé:** 20-04-2019**Publié:** 31-05-2019**Résumé:**

L'objectif de notre article est de mettre en relief d'une manière générale le cadre conceptuel concernant l'internationalisation bancaire d'une part, d'autre part, mettre en exergue que l'imbrication des logiques financières de marché et d'un régime de gouvernance contrôlé par le marché constitue un système dynamique qui secrète l'instabilité.

Parmi les résultats mis en lumière dans notre modeste contribution ; le message suivant est à mettre en relief : si les entreprises algériennes désirent exporter, il est impératif entre autres que les banques algériennes puissent les accompagner à travers leur internationalisation, d'autre part, les pouvoirs publics doivent mettre en œuvre un modèle de gouvernance des institutions financières bancaires afin d'éviter les crises financières.

Mots clés: Internationalisation bancaire, mondialisation financière, la finance de marché, crises financières, contrôle bancaire.

Classification Jel: F23, G34.

Abstract:

The objective of our article is to highlight in general terms the conceptual framework concerning banking internationalization on the one hand, on the other hand, to highlight that the interweaving of the financial logics of the market and a Governance regime controlled by the market constitutes a dynamic system which conceals instability.

Among the results highlighted in our modest contribution; the following message should be highlighted: if Algerian companies wish to export, it is imperative, among other things, that Algerian banks can support them through their internationalization, on the other hand, the public authorities must implement a governance model of banking financial institutions in order to avoid financial crises.

Keywords: Banking internationalization, financial globalization, market finance, financial crises, banking supervision.

Jel Classification: F23, G34.

1. Introduction

La réussite de toute stratégie suppose l'existence préalable d'une organisation adéquate. Cette observation se vérifie également dans le domaine bancaire. En particulier, une véritable stratégie d'internationalisation ne peut se matérialiser au niveau d'une banque que si ses structures internes et externes le permettent. Afin de pouvoir "suivre" leurs clients (les entreprises) qui s'implantaient à l'étranger, les banques ont dû élargir leur assise géographique (structures externes) pour pouvoir renforcer leur pouvoir de négociation, les banques ont dû adapter leur organisation interne en aménageant des unités spécialisées susceptibles d'appréhender les multinationales dans leur globalité. De même, le management de la relation client constitue une voie de compétitivité que les banques ont été amenées à explorer.

L'internationalisation d'une entreprise revêt de multiples aspects, mais peut s'appréhender d'une manière générale, comme l'intrusion d'une firme géographiquement, culturellement, économiquement et juridiquement différents de ceux de son marché national dont ils sont séparés par des frontières multiformes (Darbelet, Izard, Scaramuzza, 2011)¹.

L'internationalisation des banques s'est accentuée au cours du siècle dernier, avec la mondialisation des économies, caractérisée par une ouverture des frontières et un assouplissement des règles de pratiques bancaires (Boubacar, 2012)².

L'internationalisation des banques s'est poursuivie en réponse à la déréglementation et à la désintermédiation financière. Elle a été ensuite favorisée par le développement des moyens de communication, les innovations financières et technologiques. Dans ce cadre, les grandes banques ne se contentent plus de leur marché national.

Un double questionnement va structurer notre modeste contribution à travers cet article :

- Quelles sont les différents facteurs qui motivent les institutions financières bancaires à s'internationaliser ?
- Quels sont les effets induits par la montée en puissance de la finance de marché ?

Objectifs et intérêt du thème :

- Mettre en exergue d'une manière générale le cadre conceptuel concernant l'internationalisation bancaire.
- Mettre en relief que l'entreprise avant de se développer sur les marchés extérieurs, doit développer une stratégie relationnelle avec sa banque pour pénétrer les marchés étrangers.
- Mettre en exergue que l'imbrication des logiques financières de marché et d'un régime de gouvernance contrôlé par le marché constitue un système dynamique qui secrète l'instabilité.

Le message central de notre article est le suivant : si les entreprises algériennes désirent exporter, il est impératif entre autres que les banques algériennes puissent les accompagner à travers leur internationalisation d'une part, et d'autre part, les pouvoirs publics doivent mettre en œuvre un modèle de gouvernance des institutions financières bancaires afin d'éviter les crises financières.

Nous tenterons de répondre à notre problématique à travers les axes fondamentaux ci-dessous.

2. L'internationalisation des banques et son impact sur le financement des entreprises

Les banques entendent renforcer leur présence à l'étranger, sous forme de filiales, de succursales, ou de bureaux de représentation.

Ce mouvement d'internationalisation des grandes banques constitue un support indispensable, pour appuyer l'effort de pénétration des marchés extérieurs. La présence des banques nationales à l'étranger leur permet notamment :

- D'aider leurs clients exportateurs à trouver des opportunités de vente à l'étranger ;
- De les renseigner, utilement, sur le risque pays et sur la solvabilité de leurs acheteurs étrangers ;
- D'assister ceux qui veulent investir à l'étranger, en vue de créer sur place des réseaux de distribution et de commercialisation. En outre, face à la concurrence croissante des banques entre elles, notamment, dans le domaine du financement des exportations, les institutions bancaires tentent d'axer la présentation des produits à l'international, sur des critères techniques, les capacités d'adaptation et d'imagination, ainsi que sur la rapidité du traitement de l'affaire.

2.1 L'internationalisation des structures bancaires

Afin de pouvoir suivre leurs clients qui s'implantent à l'étranger, les banques ont dû élargir leur assise géographique (structures externes). Pour pouvoir dialoguer avec eux et pour renforcer leur pouvoir de négociation, les banques ont dû adapter leur organisation interne, en aménageant des unités spécialisées, susceptibles d'appréhender les multinationales dans leur globalité. Les banques qui désirent s'internationaliser ont le choix entre deux voies. La première a pour objet de développer le réseau international de la banque, en s'implantant directement à l'étranger par le moyen de bureaux de représentation, agences, filiales ou succursales. La seconde voie consiste à s'allier à d'autres banques, dans le but de couvrir un plus grand nombre de marchés géographiques, ou sectoriels, soit en constituant avec celles-ci, des filiales communes, appelées généralement (banques consortiales) soit en signant des accords, à portée beaucoup plus générales, dont la mise en œuvre aboutit à la création de véritables "clubs" bancaires. Dans l'ensemble, les banques américaines ont opté, plutôt pour la première formule. Quant à la seconde alternative, elle a été choisie, plus particulièrement, par les banques européennes et japonaises. En fait, beaucoup de banques ont adopté les deux solutions simultanément (Arvisenet, Petit ; 2011)³.

2.2 Les modes d'implantation

On distinguera successivement le recours à des correspondants, le bureau de représentation, la banque affiliée, la filiale et la succursale.

2.2.1 Le recours à un réseau de correspondants

Dans ce cas, la banque concernée entretient des relations de type privilégié avec une banque étrangère (la banque correspondante) et maintient un compte ouvert dans les livres de celle-ci (compte Nostro). En contrepartie, la banque étrangère possède aussi un compte dans la première banque, désigné sous le nom de compte Loro⁴.

2.2.2 Les bureaux de représentation

Un bureau de représentation est caractérisé par le fait qu'il n'est pas habilité à effectuer des opérations de banque. Sa fonction essentielle est l'information et les conseils.

Conseils aux clients de la banque qui veulent développer leurs relations d'affaires (exportations ou investissement), soit avec un pays étranger, soit avec le pays d'origine de la banque. Le bureau de représentation peut attirer une clientèle, mais la réalisation des opérations bancaires qui résulteront de cette activité sera prise en charge par le correspondant local de la banque, ou par une unité bancaire de celle-ci. Il peut, alors, s'agir d'une succursale ou d'une filiale. Dans les deux cas, ces entités sont habilitées à effectuer toutes les opérations de banque dans le pays où elles se trouvent. Ce qui les distingue essentiellement c'est leur statut juridique.

2.2.3 La banque affiliée

Elle peut être définie comme étant une banque locale, dans laquelle la banque étrangère a pris une participation. A titre d'exemple, on peut citer la prise de participation de "Philadelphia National Bank" dans la banque Worms ou de "White-Weld Cie" dans la banque française de dépôts et titres (Mérieux, Chouan, Ligeard et al ; 2013)⁵.

2.2.4 La succursale

Le siège de la banque dans le pays d'origine est, directement, responsable et ses résultats d'exploitation sont inscrits, directement, au bilan du siège. La garantie de la société- mère est un facteur important de la solidité financière de la succursale.

2.2.5 La filiale

Elle se distingue de la banque affiliée par les caractéristiques suivantes. La maison mère possède une participation majoritaire (souvent 100 %) dans le capital de cette banque, alors que dans le cas précédent, il ne s'agissait que d'une participation minoritaire.

La banque- mère dispose d'un pouvoir de contrôle sur la gestion de son unité bancaire à l'étranger, qui peut être comparé à celui qu'elle détient dans le cas d'une succursale.

2.3 Les motifs de l'implantation à l'étranger

En gros, on peut dire que le choix du mode d'implantation dépend, en grande partie du volume d'affaires potentiel et des réglementations bancaires du pays d'accueil (et du pays d'origine).

Cependant, il faut mentionner, en premier lieu, la nécessité impérieuse, pour les banques, de suivre leurs clients. Avec le développement des exportations et d'investissements directs à l'étranger, les banques sont tenues de fournir à leurs clientèles, dans les pays où elles trouvent, une gamme de services comparable à celle qui est offerte dans le pays d'origine, par exemple, le financement des exportations avec les produits y afférents. Le risque pour les banques qui ne suivraient pas le mouvement est, en effet, de voir leurs clients se lier à d'autres banques concurrentes, installées dans les pays avec lesquels ils développent un courant d'affaires. La nécessité de suivre la clientèle est indissociable de la concurrence bancaire.

L'expansion des banques à l'étranger a, d'abord, été liée aux perspectives de croissance du commerce international. *"Pendant longtemps, elle a été limitée aux empires coloniaux des différents pays européens"*.

"Au début du XX^{ème} siècle, l'Angleterre avait 32 banques dites coloniales avec 2104 succursales, à l'étranger, la France en avait 18 avec 104 succursales, l'Allemagne et la Hollande disposaient respectivement de 70 et 68 succursales à l'étranger." *"Les banques américaines, par contre, n'étaient pratiquement pas implantées à l'étranger (20 établissements, seulement en 1920). C'est pour soutenir leurs clients investissant à l'étranger que les banques américaines se lancèrent dans l'aventure internationale."* (Bayol, Guaraudet. 2011)⁶. Ainsi, les motifs de l'internationalisation bancaire peuvent être résumés comme suit:

- La concurrence internationale ;
- La croissance du commerce et des investissements directs internationaux ;
- La croissance monétaire et financière des marchés internationaux ;
- L'accès à l'information, en effet, la détention de l'information constitue un facteur clef pour le banquier et, singulièrement, quand il veut effectuer des opérations, à l'échelle mondiale. Il s'agit, pour lui, de pouvoir apprécier la solvabilité d'emprunteurs lointains, d'être au courant des opportunités d'affaires, d'avoir des données, de premières mains sur la situation économique et sociale des différents pays avec lesquels il travaille.

2.4 Bref rappel sur les restructurations bancaires dans le monde

2.4.1 La libéralisation généralisée du marché des capitaux dans le monde

Entre 1960 et 1979 coexistent des systèmes monétaires et financiers cloisonnés caractérisés par le système de la finance administrée et une internalisation financière limitée assurée par le biais du marché des eurodollars qui s'est constitué avec l'accord des autorités financières britanniques. Le marché des eurodollars est un marché interbancaire. L'abrogation du système de Bretton Woods a mis fin au rattachement du dollar à l'or et le système des taux de change flexibles s'est mis en place et provoque depuis beaucoup d'instabilité monétaire. Le marché des changes est le premier marché des capitaux à s'être mondialisé.

A partir de 1979, les mesures économiques adoptées aux USA et au Royaume Uni ont mis fin au contrôle du mouvement des capitaux avec l'étranger et ont déréglementé les marchés monétaires et financiers

A partir de 1986, le marché des actions se décroïsonne et se déréglemente. Au début des années 1990, le développement des marchés émergents contribue à mondialiser les marchés financiers. Aussi, le marché des capitaux se caractérise par les 3D : Décloisonnement, Déréglementation, Désintermédiation. En outre, les nouvelles technologies de l'information et de la communication ont permis de relier les marchés des capitaux dans le monde.

2.5 Les grandes tendances récentes

La "*croissance interne*" d'une banque (c'est-à-dire son expansion via son réseau, son capital humain et la gamme des produits offerts) constitue une stratégie qui présente nombre d'atouts : moindre coût à court terme d'une opération externe, préservation de la même culture d'entreprise, moindre complexité, ...etc. Dans le cadre des opérations de restructuration externe, il faut d'abord noter les participations minoritaires dans le capital d'un établissement concurrent (afin de coopérer dans certains domaines) ou bien les alliances entre établissements (afin de bénéficier de certaines complémentarités).

La bancassurance (alliance BNP – UAP, Dresdner Bank – Alliance) constitue une illustration de ce phénomène qui se traduit notamment par une commercialisation conjointe des produits respectifs. Le nombre et la taille des opérations de fusions- acquisitions dans le monde bancaire se sont accrus dans la période récente. D'ailleurs, l'industrie bancaire et financière mondiale occupe la seconde place parmi les différentes industries concernées par le mouvement de fusions- acquisitions au cours des sept dernières années (Thauvron, Varch ; 2007)⁷. Le mouvement (Fusion- acquisitions) a été initié aux Etats-Unis, mais il a gagné le Royaume-Uni (les banques d'affaires, les *buildings societies* puis les banques commerciales avec notamment l'absorption de la Midland par la Hong-Kong Shanghai Banking Corporation en 1992). Puis l'Europe Continentale, en particulier les Pays-Bas (fusion ABN- Amro en 1992). L'Espagne (par exemple, l'absorption de Banesto par la Banco de Santander en 1995) et la Suisse (fusion SBS-UBS en 1997). Aux Etats-Unis, le mouvement a été particulièrement ample. De 1975 à 1997, le nombre de banques commerciales aux Etats-Unis est passé de 14.318 à 9.216. Depuis le début des années 80, il y a eu une moyenne annuelle de 400 fusions (Fontanel ; 2012)⁸. En France, le processus est passé notamment au travers de la restructuration des réseaux fédéralistes et mutualistes au début des années 90, puis a concerné des établissements (au sens de la cible) de taille petite ou moyenne (Société Générale – Crédit du Nord, Crédit Agricole, Indosuez, Crédit Mutuel – CIC). Mais ce n'est qu'en 1999 que les banques françaises devraient connaître des opérations de dimension comparable à celles que l'on a observées à l'étranger (rapprochement entre BNP et Paribas) (De Lima ; 2015)⁹.

Au Japon, les restructurations bancaires se sont développées à partir de 1997-1998, quelque peu "forcées" par la grave détérioration de la rentabilité des établissements japonais, avec même une certaine ouverture à des partenaires étrangers. Ajoutons également les opérations récemment enregistrées en Corée, Malaisie et en Indonésie dans un contexte, il est vrai, particulier (Choinel ; 2012)¹⁰.

2.6 Quels sont les ressorts du mouvement en cours ?

Une littérature abondante a été consacrée au cours des dernières années aux facteurs de restructurations bancaires dans le monde. On peut mentionner succinctement six types de facteurs :

- La maximisation de la valeur actionnariale est souvent citée comme facteur principal du processus de restructuration ;
- Les facteurs de nature technologique ont également joué un certain rôle ;
- La déréglementation des activités bancaires demeure également un facteur essentiel des restructurations ;
- L'intégration financière européenne renforcée par la monnaie unique, constitue un facteur important et propre aux établissements européens ;
- Certains auteurs évoquent le mimétisme qui affecterait les banques initiatrices des opérations ;
- Les défaillances bancaires : la crise bancaire de la Finlande dans la première moitié des années 90, a ainsi mené à une concentration accrue du système bancaire finlandais (Arvisenet ; Petit, 2011)¹¹.

2.7 Les conditions de réussite des opérations de restructuration

L'attention s'est récemment portée sur les conditions de réussite des opérations de restructuration. En effet, il va sans dire que les opérations de fusions- acquisitions comprennent des coûts potentiellement non négligeables.

D'abord, si l'opération n'aboutit pas, l'image de marque de l'établissement initiateur peut en souffrir de même que son rating, et il est possible qu'il puisse se retrouver lui-même en situation de "proie".

Ensuite, l'opération comprend elle-même des coûts potentiels élevés : coûts d'intégration, tensions culturelles, complexité accrue de gestion, focalisation excessive des équipes sur le nouveau dispositif de fonctionnement... Il faut aussi intégrer le risque d'érosion de l'activité au cours de la transaction du fait de l'incompréhension, voire de l'insatisfaction des clients et/ou du personnel (d'où des risques de perte de clientèle ou de défection d'une partie des équipes).

3. Les principales mutations bancaires au cours des années 90 et 2000

Quelles sont les principales mutations bancaires enregistrées en Occident durant la période 90 ? C'est à cette question que nous tenterons d'apporter des éléments de réponses ci-dessous.

3.1 Les mutations technologiques

L'industrie bancaire mondiale est sans doute l'une de celles qui ont le plus investi dans les nouvelles technologies de l'information. Les nouvelles technologies ont aussi naturellement entraîné l'automatisation de nombreuses tâches administratives de la part des établissements.

L'ingénierie financière permet également de développer de nouveaux produits (dérivés notamment) ou des techniques de traitements spécifiques (stratégie d'investissement, analyse de risque de la clientèle, ...etc.). Les nouvelles technologies induisent encore une meilleure connaissance du client grâce à l'enregistrement et l'analyse

de données le concernant, ces informations conduisant ensuite à personnaliser l'offre (Lesnard : Carissant ; 2014)¹².

L'intérêt des nouvelles technologies dépasse de bien loin l'abaissement des coûts : il y a donc plus d'information, plus de cohérence dans l'action, plus de flexibilité et beaucoup de plus de rapidité. Les nouvelles technologies ont des conséquences diverses. Elles renforcent la concurrence (réduction des barrières à l'entrée de nouveaux prestataires de services bancaires, renforcement du pouvoir de négociation des fournisseurs et des clients, généralisation du comportement de shopping bancaire de la part de la clientèle, développement rapide de produits de substitution, ...etc.). Elles justifient en partie des restructurations bancaires, compte tenu du montant des investissements à réaliser. Elles renforcent l'exigence de professionnalisme et de technicité des métiers. Elles bouleversent souvent les structures des établissements (partage immédiat de l'information, se substituant à une logique de cloisonnement des clients, des produits et des métiers)

3.2 La concurrence bancaire

La concurrence s'est considérablement renforcée durant les années 80 et 90 en Occident. Pendant longtemps l'activité bancaire était parfois apparue comme une activité de service public (en particulier en France), les banques ont subi dans les années 80 une concurrence (Lima ; 2015)¹³. Cela résulte du puissant mouvement de banalisation et d'uniformisation de nature juridique, fiscale et surtout économique (cloisonnement au niveau de la collecte des ressources, suppression de l'encadrement du crédit, ...etc.) entre établissements. Cette évolution a naturellement touché les pays où prédominait le modèle de banque universelle (institution offrant une gamme très large de services financiers), surtout en Europe continentale. Mais elle avait aussi touché les pays anglo-saxons (Etats-Unis et Royaume-Uni) où jusqu'à présent avait prédominé un modèle de banque spécialisée.

Il subsiste cependant une certaine hétérogénéité (en termes de structure de capital surtout) entre types d'établissements au sein même des pays, y compris en Europe continentale.

D'une manière plus générale, les banques sont donc plus fragilisées qu'autrefois, par leur environnement : le cycle économique, le cycle boursier, le cycle immobilier. Aussi, un très grand nombre de pays industrialisés et émergents ont été, à un moment ou à un autre et à des degrés divers, confrontés à de graves difficultés dans leur système bancaire.

Aujourd'hui, les banques comme les entreprises industrielles sont poussées à effectuer des ajustements, de différentes natures :

- En termes stratégiques ;
- En termes de gestion ;
- En termes de rentabilité.

Les banques, ayant été privatisées, sont poussées, sous l'effet de la pression concurrentielle, à la surveillance des agences de notation, et surtout de l'exigence des actionnaires et du risque de devenir la cible d'une société acquéreur, à accroître la rentabilité des fonds propres. Aussi, la valeur pour l'actionnaire devient un objectif essentiel pour les dirigeants de certaines banques.

Dans pratiquement tous les pays européens, le nombre d'offreurs a diminué et la part des 5 plus grands établissements s'est élargie. Il reste que la situation est très disparate en ce qui concerne la concentration des systèmes bancaires (Fontanel; 2012)¹⁴. L'expérience des banques américaines peut apporter un éclairage intéressant sur les stratégies des établissements européens. Il y a aux Etats-Unis trois grands types de stratégie dans la banque de proximité. Tout d'abord, devenir leader dans une zone géographique délimitée, à l'exemple de la Chase sur la côte Est. Ensuite, s'affirmer le numéro un mondial sur un

segment, à l'image de la Citibank sur le créneau des particuliers "haut de gamme". Enfin, être le champion national inter-états, comme Nations bank après la fusion avec Bank of America (Fontanel ; 2012)¹⁵.

4. L'importance de la mondialisation de la finance et ses répercussions sur les relations banque- entreprise

On rappellera que les fusions et acquisitions dans le domaine bancaire se sont considérablement développées depuis le début des années 80. On est passé à plus de 14.000 banques en 1980 à 11.500 en 1992 et 9.000 en 1998. On estime que les dix premières banques américaines concentrent plus de 40 % des actifs bancaires. La course à la taille est décisive (Fontanel ; 2012)¹⁶. (Fontanel ; 2012)¹⁷ s'interroge également sur la logique douteuse qui conduit aux mégafusions à l'échelle planétaire. La dimension est un facteur de pouvoir, pas nécessairement celui de l'efficacité économique en tant que tel explique l'auteur.

Cependant, les alliances constituent aussi des moyens efficaces pour améliorer la compétitivité des établissements. Ce mouvement semble aujourd'hui se profiler. Il permet notamment de préserver l'autonomie, la réversibilité et une plus grande rationalisation des coûts.

La libéralisation imposée à l'ensemble des pays du monde a conduit à une accélération de la mobilité géographique des capitaux, et à une substituabilité accrue entre les instruments financiers. Les transactions internationales sur actions et obligations ont été multipliées par cent en moins de 20 ans. Elles représentent plus du tiers de la capitalisation boursière de Paris, la rendant ainsi très dépendante de Wall Street (Fontanel, 2012)¹⁷.

Cet état de fait met en évidence l'exceptionnel développement du libre-échange des capitaux depuis trois décennies. Nous pensons que les transferts, qui alliaient auparavant des pays développés vers les pays en développement, répondent maintenant à une logique Nord-Nord. Il s'agit d'une logique de finance directe de type triadique.

Les marchés financiers émergents (MFE) dont la capitalisation boursière est passée de 2,5 % en 1983 à plus de 10 % en 1995, se développent rapidement. Le phénomène d'internationalisation de la finance est incontestable, mais il n'est sans doute pas aussi important qu'il n'est généralement supposé (Temmar, 2005)¹⁸.

4.1 Les crises financières

De manière générale, les marchés financiers internationaux ont pour fonctions essentielles la mobilisation de l'épargne mondiale pour le financement des investissements. Les marchés financiers gèrent l'alternative entre une utilité immédiate et une utilité différée. Aussi, l'internationalisation des marchés financiers constitue un contre-pouvoir national.

Dans le domaine financier, la concurrence a rarement été de mise. A. Smith, le chantre supposé du libéralisme, y était opposé. Il faut dire que trop souvent la privatisation et la libéralisation conduisent à la spéculation effrénée des crises financières importantes, si importantes qu'elles obligent les pouvoirs publics à intervenir (Fontanel ; 2012)¹⁹.

La globalisation financière conduit à l'émergence d'un marché unique de l'argent dans le monde entier. Ses défenseurs soutiennent qu'elle devrait favoriser une meilleure allocation du capital. Cependant, n'a-t-on pas assisté ces dernières années à un environnement économique instable, secoué par des crises financières et cambiaires de première importance ? Les banques centrales qui pouvaient contrôler et piloter les marchés financiers ne sont-elles pas obligées de composer avec les décisions privées ? En moyenne, plus de 1.200 milliards de dollars s'échangent quotidiennement sur les marchés internationaux, alors que les exportations mondiales n'excèdent pas 10 milliards de dollars par jour. L'intervention de l'Etat est remplacée par l'aléatoire (Cohen ; 2011)²⁰.

En effet, l'interdépendance des places financières est très développée, rendant chacun dépendant des autres. Un pays en voie de développement peut subir de plein fouet la spéculation des opérateurs de Wall Street. Compte tenu d'une part, des incertitudes pesant sur l'économie mondiale et d'autre part, de la nécessaire confiance pour le fonctionnement satisfaisant du système à économie de marché et du comportement grégaire des opérateurs économiques, la théorie du chaos s'applique aux marchés financiers, en l'absence d'une autorité centrale de dernier ressort, qui peut prendre la forme d'une instance de coopération et de coordination.

A titre historique, nous rappelons que la crise asiatique est à cet égard exemplaire. Si les valeurs économiques défendues par les pays d'Asie avaient été avancées pour expliquer leur réussite économique, du jour au lendemain, les opérateurs ont insisté sur l'endettement et l'instabilité chronique. A ce sujet, malgré la concentration des financements internationaux dans les pays développés, les pays émergents, encore exemplaires il y a moins d'une décennie, ont appris progressivement le fonctionnement de l'endettement, avant de recevoir de plein fouet l'enseignement du "retour de bâton". Ils ont perdu plus de 100 milliards de dollars au second semestre de 1997 avec l'apparition de la crise asiatique (Fischer ; 1998)²¹.

4.2 Existe-t-il des dangers relatifs au capital financier international ?

Pour la théorie libérale, le marché financier global, permet d'accroître l'efficacité du système de financement, par une meilleure allocation des capitaux entre pays et secteurs d'activité. Cependant, s'il y a une baisse du coût de financement, elle profite surtout aux firmes multinationales et bien peu aux PME (Plihon ; 2004)²². Aujourd'hui, les finances sont déconnectées de la production. Il y a une dilatation de la sphère financière, qui a quadruplé depuis 1980 pour atteindre quotidiennement 1500 à 1800 milliards de dollars. Les nouveaux acteurs de la finance internationale cherchent la liquidité et la rentabilité financière à court terme, alors que les entreprises ont besoin de financements durables (Fontanel; 2012)²³.

4.3 Peut-on refuser la globalisation financière ?

Les libéraux reconnaissent la fragilité du système financier international, ils considèrent aussi que les remèdes seraient pires que le mal. Il ne faut pas combattre la mondialisation qui accroît les opportunités d'investissement et améliore les choix des épargnants et des consommateurs (Tranges; 2010)²⁴.

Pour les keynésiens, les marchés financiers sont instables par nature et incapable de s'autoréguler. La spéculation l'emporte sur les activités productives.

Les marchés financiers sont inefficients, car ils conduisent normalement à la constitution de bulles spéculatives. Les analyses néo-classiques se réfèrent toujours dans leurs modèles à une information parfaite sans coût. Le régime d'accumulation à dominante financière, désigne un mode de fonctionnement du capitalisme qui donne au secteur financier à la fois un rôle déterminant sur les grands agrégats économiques et des revenus conséquents aux propriétaires d'actions et d'obligations.

Les crises financières à répétition ne sont pas des pathologies mystérieuses, frappant une économie mondiale en bonne santé. Elles traduisent sur le plan de la monnaie (les taux de change), du système de crédit (les banques) et des marchés financiers (les bourses), l'existence de contradictions qui ont leur racine dans le fondement du système économique et que la libéralisation et la déréglementation ont encore aggravées.

Le financement international est comme un vrai casino dans lequel les actifs sont échangés presque entièrement sur la base d'un profit spéculatif, plutôt que sur celle d'un bénéfice réel de l'économie. La libéralisation financière a conduit à une perte d'autonomie

des politiques économiques. Les clefs du pouvoir appartiennent à ces groupes internationaux qui sanctionnent les Etats, même s'ils n'ont pas toujours la cohérence nécessaire pour mener une politique rationnelle et efficace. La globalisation financière permet aux firmes multinationales d'emprunter et de prêter de l'argent sans limites dans le temps et dans l'espace sur la base des trois D (Désintéressement, Déréglementation et Décloisonnement).

4.4 La globalisation financière est-elle contrôlable

Nous sommes encore loin d'un marché des capitaux complètement unifié. En effet, un bon nombre de pays en développement et en transition conservent des systèmes financiers encore fermés (bien que la tendance soit à l'ouverture) et que leur degré de risque est encore trop élevé pour permettre des entrées de capitaux plus massives. De nouveaux mécanismes sont mis en place dans les pays industrialisés et dans les institutions financières internationales en vue de décroître la probabilité qu'une crise financière dans un pays particulier ne déstabilise le système financier dans son ensemble. Le G8²⁵, à la suite de la crise financière du Mexique, s'est interrogé sur les moyens d'améliorer la capacité des opérateurs financiers internationaux. La libéralisation financière a souvent permis aux banques nationales de s'endetter lourdement sur les marchés internationaux de capitaux pour accompagner des programmes de réforme et de croissance ambitieux. La libéralisation du capital (demandée par le FMI), qui n'était pas nécessaire, est à l'origine des diverses crises. Les pays sont à la merci des impulsions irrationnelles des marchés. C'est pourquoi Keynes souhaitait un contrôle public international.

4.5 Quelques exemples de fusions – acquisitions dans le domaine financier en Occident

4.5.1. Fusions - acquisitions domestiques dans la finance aux États-Unis et en Europe (en milliards de dollars) 1985-2000

Tableau N°1 : Fusions - acquisitions domestiques dans la finance aux États-Unis et en Europe (en milliards de dollars) 1985-2000

Institutions acquéreurs	Institutions - cibles					
	Etats-Unis			Europe		
	Banque	Maisons de titres	Assurance	Banque	Maisons de titres	Assurance
Banques commerciales	241 (51,8 %)	15 (3,2 %)	0,2 (0,1 %)	89 (36 %)	9 (3,6 %)	20 (8,1 %)
Maisons de titres	6 (1,2 %)	74 (15,9 %)	27 (5,8 %)	23 (9,3 %)	19 (7,7 %)	24 (9,7 %)
Compagnies d'assurances	0,3 (0,1 %)	14 (3,0 %)	88 (18,9 %)	11 (4,4 %)	6 (2,4 %)	46 (18,3 %)

Sources : P. D'Arvisenet et J.P. Petit : Economie internationale, la place des banques. Edition Dunod, Paris, 2001, page 36

4.5.2 Fusions-acquisitions internationales de la finance aux États-Unis et en Europe (en milliards de dollars) 1985-2000

Tableau N°2 : Fusions-acquisitions internationales de la finance aux États-Unis et en Europe (en milliards de dollars) 1985-2000

Institutions acquéreurs	Institutions - cibles								
	Etats-Unis			Intra Europe			Europe – non Europe		
	Banque	Maisons de titres	Assurance	Banque	Maisons de titres	Assurance	Banque	Maisons de titres	Assurance
Banques commerciales	9,5 (13,6 %)	4,4 (6,3 %)	0,2 (0,5 %)	15,0 (17,9 %)	8,7 (10,4 %)	0,4 (0,5 %)	14,5 (4,5 %)	4,3 (4,3 %)	0,3 (0,3 %)
Maisons de titres	3,0 (4,3 %)	14,7 (21,0 %)	7,7 (11,0 %)	4,3 (5,1 %)	5,8 (6,9 %)	1,1 (1,3 %)	15,6 (15,6 %)	15,9 (15,9 %)	12,9 (12,9 %)
Compagnies d'assurances	0,6 (0,8 %)	3,9 (5,6 %)	25,9 (31,1 %)	11,2 (13,4 %)	0,3 (0,4 %)	37,0 (44,2 %)	1,0 (1,0 %)	3,1 (3,1 %)	32,7 (32,6 %)

Sources : P. D'Arvisenet et J.P. Petit (2001), op cit ,page336.

5. Crises bancaires et comité de Bâle

La plus grande complexité du monde bancaire et l'apparition de nombreux produits innovants, mais mal appréhendés, ont incité le régulateur à remettre à niveau une réglementation devenue obsolète et ne représentant plus la réalité des risques encourus par les établissements.

5.1 Les accords de Bâle

En juillet 1988, le comité de Bâle a publié les accords de Bâle, définissent un besoin minimum de capital (relations avec le risque de crédit) pour les banques des pays de l'OCDE, ces accords ont instauré les ratios Cooke²⁶. Les risques pondérés sont calculés à partir des encours de manière forfaitaire. Les contreparties sont classées par grands groupes de contreparties, et à chaque groupe est affectée d'une pondération de risque unique.

Une des limites du ratio Cooke est qu'il ne tient pas compte des différences de risques liées aux produits. Ces limites ont conduit le comité de Bâle à publier de nouveaux accords.

Les calculs très forfaitaires du ratio Cooke, s'il présente l'avantage d'être assez simple à calculer, ne prend pas assez bien en compte la diversité et la complexité des marchés et des produits qui peuvent être utilisés. De plus, ils couvrent principalement des risques de crédit, et, depuis 1996, les risques de marché, laissant de côté des risques opérationnels (Lepicier ; Le tallec ; 2005)²⁷.

5.2. Principes de contrôle bancaire

La performance des banques et de plus en plus influencée par l'environnement externe à leur pays d'origine, en raison de l'augmentation de leurs activités transfrontalières et du développement des moyens électroniques. Avec la collaboration d'une quinzaine d'autres pays, le comité de Bâle a abouti en 1997, à un consensus international sur les principes de contrôle bancaire efficace. Ces principes recouvrent : les conditions institutionnelles et juridiques, en ce sens que ce corpus de règles est appliqué dans 140 pays, mais reste d'application libre et n'a pas de portée réglementaire,

Le FMI publie sur le réseau Internet des données économiques et financières sur les pays qui ont déjà, ou souhaitent, avoir accès aux marchés internationaux des capitaux. En 1997, quarante-deux pays avaient souscrit à ce système de diffusion des données du FMI. Tout l'espace financier mondial est concerné par les règles prudentielles. C'est pour cette raison que le comité sur le contrôle bancaire et le comité technique de l'organisation internationale des commissions de valeur (OICV) cherchent à atteindre un traitement prudentiel homogène pour le calcul des minima de fonds propres des banques et des entreprises d'investissements qui ont des activités de négoce et sur produits dérivés. Avec le développement de gros groupes financiers opérant à l'échelle mondiale et se faisant concurrence, dans une large gamme de produits financiers, les autorités de surveillance de l'ensemble du secteur financier sont appelées à plus de coopération. Leur but commun est de promouvoir la stabilité financière et l'efficacité des marchés. Le comité de Bâle sur le contrôle bancaire et le groupe des autorités de contrôle bancaire des pays ayant des zones franches financières créées en 1980 ont établi vingt-neuf recommandations destinées à améliorer et à faciliter la surveillance prudentielle des risques bancaires, afin d'assurer la solidité des établissements de crédit sur le plan individuel et la stabilité du système financier dans son ensemble.

5.3 Principes du nouveau système appelé accord de Bâle II

Le comité de Bâle I a instauré un minimum qui doit être respecté par les banques. Connue sous le nom de Bâle I, la première réglementation en matière d'évaluation des fonds propres a été mise en place le 15 juillet 1988 en réponse à l'accroissement spectaculaire des faillites bancaires dans les années 80.

Le principe est de faire respecter par les banquiers un ratio, dit ratio Cooke ou ratio de la solvabilité, afin de constituer un minimum de fonds propres bancaires en proportion des crédits alloués, s'appuyant sur le principe que la banque doit garder 8% des dettes sous formes de fonds propres, ce ratio ne tient pas compte du portefeuille de risques bancaires hors risque de crédit. Ce n'est qu'en 1996 que le comité de Bâle propose d'incorporer le risque de marché dans le ratio Cooke. L'objectif de cette réforme est donc de considérer principalement, dans l'évaluation du capital bancaire, les instruments utilisés dans les procédures d'accord de crédit et la devise employée. La perte doit être ainsi réévaluée en fonction des variations des prix de marché. Les accords de Bâle II ont pour objectif de réformer le ratio Cooke, afin d'avoir une mise en adéquation plus juste des fonds propres et du profil de risque réel des établissements de crédit. Un nouveau ratio a été créé : le ratio Mac Donough. Ce ratio est un ratio de solvabilité, dont le niveau d'exigence reste inchangé par rapport au ratio Cooke (8 %), mais dont le calcul du dénominateur est considérablement infini. Les calculs des risques de crédit sont assignés pour tenir compte des pertes attendues et des pertes inattendues. Le risque est abordé par classe d'actifs et parties de produits. Le risque opérationnel est une dimension nouvelle intégrée dans le calcul du risque.

5.3.1 Champs et date d'application

Bâle II s'applique à toutes les sociétés de portefeuille contrôlant les groupes à dominance bancaire, ainsi qu'à toutes les banques internationales, à tous les niveaux du groupe : ensemble des opérations bancaires, autres activités financières pertinentes, filiales d'assurances, investissements dans les sociétés commerciales au-delà de certains seuils.

Le traité de Bâle II est entré en vigueur le 1er janvier 2007, et l'année 2007 devant être suivi en parallèle avec le ratio Cooke et le ratio Mac Donough²⁸. Le but de Bâle II n'est pas de durcir les conditions d'accès au crédit pour les entreprises ou pour certains types d'entreprise, puisque l'adéquation du volume des capitaux propres par rapport aux risques encourus doit rester globalement de 8 %.

La réglementation prudentielle influence la gouvernance des entreprises, puisque celle-ci est étroitement dépendante des logiques financières. Le fer de lance de la réforme en ce domaine est le processus engagé à Bâle, sous l'égide du comité des gouverneurs des banques centrales, pour mieux tenir compte des changements introduits par les banques dans le contrôlé des risque cause de leur hybridation avec les marchés de capitaux.

6. Internationalisation de la banque algérienne et règles prudentielles

Depuis le 1 janvier 1992 (instruction N° 34-91 de la banque d'Algérie) du 14 novembre 1991 relative à la fixation des règles prudentielles de gestion des banques et des établissements financiers, la règle prudentielle que les dénominations Françaises appellent « Ratio Cooke » et anglo saxonne Capital Adequacy Ratio est devenue obligatoire. L'application progressive de ce ratio aux banques et établissements financiers a été assurée selon des périodicités fixées par instructions de la banque d'Algérie.

L'actuel accord sur les fonds propres appelé Ratio Cooke-Bâle I, en tant que rapport entre les fonds propres et les risques pondérés, a permis d'harmoniser avec succès la réglementation des risques de crédit sur le plan international. En complément du Ratio Cooke, un nouveau ratio comme nous l'avons souligné a été mis en œuvre en 2007 en Europe et en 2008 en Algérie, il s'agit du ratio MC Donough. En Algérie, le règlement N°02-03 du 14 novembre 2002 portant sur le contrôle interne des banques et des établissements financiers prévoit ces différents ratios. Aussi, et dans ce cadre, la Banque d'Algérie et la commission bancaire continuent de veiller à ce que toutes les banques réalisent des efforts requis pour l'amélioration durable de leur gestion des risques de crédits, notamment dans la perspective de la mise en œuvre de ces nouvelles règles prudentielles Bâle II en 2008.

6.1 Eléments principaux du règlement du conseil de la monnaie et du crédit (CMC) de la banque d'Algérie N° 02-03 du 14 novembre 2002 portant sur le contrôle interne des banques et des établissements financiers

- Le règlement dans son article 2 définit certains risques, notamment le risque de taux d'intérêt global, le risque de règlement, le risque marché, le risque opérationnel, le risque juridique.
- Les articles 3, 4, 5 et 6 mettent en relief le système de contrôle des opérations et des procédures internes.
- Les articles 16-33 mettent en évidence les systèmes de mesure des risques et des résultats.
- Les articles 34-39 mettent en exergue les systèmes de surveillance et de maîtrise des risques.
- Les articles 40-47 expliquent le système d'information et de documentation.

6.2 Règlement CMC N° 09-04 du 23 juillet 2009 portant plan de comptes bancaire et règles comptables applicables aux banques et aux établissements financiers

Ce règlement a pour objet de fixer le plan de compte bancaire et les règles comptables applicables aux banques et aux établissements financiers en Algérie. Applicable, à partir du 1 janvier, ce règlement met en évidence la nomenclature de la comptabilité bancaire.

6.3 Règlement CMC N° 08-04 du 23 décembre 2008 relatif au capital minimum des banques et établissements financiers exerçant en Algérie.

Ce règlement du conseil de la monnaie et du crédit (CMC) de la banque d'Algérie a pour objet de fixer le capital minimum que doivent libérer, à leur constitution les banques et établissements financiers exerçant en Algérie.

- L'article 2 du règlement stipule en ce sens :
- ✓ Les banques et établissements financiers, constitués sous forme de société par actions de droit algérien, doivent disposer à leur constitution, d'un capital libéré en totalité et en numéraire au moins égal à :
 - Dix milliards de dinars (10.000.000.000.DA)
 - Trois milliards cinq cents millions de dinars (3.500.000.000.DA) pour les établissements financiers.

6.4 Règlement CMC N° 09-05 du 18 octobre 2009 relatif à l'établissement et à la publication des états financiers des banques et des établissements financiers

Ce règlement fixe les conditions d'établissement et de publication des états financiers. Il stipule entre autres :

- Les états financiers doivent être préparés sur la base des principes comptables et des règles d'évaluation et de comptabilisation portant plan des comptes bancaires et règles comptables applicables aux banques et aux états financiers.

6.5 Règlement CMC N° 04-03 du 4 mars 2004 relatif au système de garanties des dépôts bancaires

Ce règlement stipule entre autres :

- Article 2 : les banques ainsi que les succursales de banques étrangères sont tenues d'adhérer dans les conditions prévues par le règlement au système de garantie de dépôt ;
- Article 6 : Le fonds de garantie des dépôts bancaires est géré par la société par actions dénommée « société de garantie des dépôts bancaires ». Les banques doivent souscrire au capital de la société de garantie des dépôts bancaires qui est réparti à parts égales entre elles ;
- Article 7 : Les banques sont tenues de verser au fonds de garantie des dépôts bancaires, une prime annuelle calculée sur le montant global des dépôts en monnaie nationale enregistrée au 31 décembre de chaque année (**Code monétaire et financier ; 2011**)²⁹.

6.6 L'internationalisation de la banque algérienne ; un scénario possible

Dans le cadre des réformes initiées par les pouvoirs publics. Les résidents algériens résidant à l'étranger peuvent investir en Algérie. Cependant, les difficultés de nature informationnelles ne permettent pas très souvent à nos concitoyens résidant hors de notre pays d'avoir des informations précises sur les nouvelles tendances en matière économique en Algérie. Cet état de fait, est également valable pour les étrangers. Cette opacité « communicative » est due souvent à l'absence d'institutions algériennes à l'étranger capable d'informer, de conseiller les potentiels investisseurs. Si nous prenons, le cas de la France, nous savons qu'il existe une forte communauté algérienne détentrice de capitaux. Dans la plupart des cas, ces flux financiers transitent par le biais du marché informel et qui a eu pour effet d'accentuer le phénomène de l'économie souterraine. Cette épargne au lieu de transiter par les institutions bancaires algériennes se dirige vers un canal informel. Plusieurs causes traduisent cet état de fait, nous citons entre autres :-La cotation officielle de l'Euro est démotivante et la percée fulgurante du « trabendisme ».

Pourquoi, ne pas ouvrir des agences bancaires algériennes en France, par exemple. ? L'agence BEA (à titre d'exemple simplement) pourrait être le prélude à une internationalisation de cette institution. L'internationalisation en question de cette entreprise bancaire sera déterminante à plus d'un titre :

- L'installation de la banque BEA en France par exemple, aura d'une part un effet psychologique sur la communauté algérienne. Se trouvant à l'étranger, l'émigré

voyant une banque algérienne, ressentira un sentiment de fierté, de sensibilité, d'amour et d'appartenance. Cet état de fait, influencera le comportement de nos compatriotes qui ressentiront le besoin de rallier les guichets de l'institution de leur Pays. D'autre part, l'aspect culturel aura également son importance, ce qui se traduira par un ralliement auprès de la BEA. Certes, la concurrence interbancaires : taux attractif, qualité de service.....seront également des critères déterminants. Cependant, nous considérons que les fondements sociologiques, psychologiques et culturels auront quand même leurs importances.

- Les institutions bancaires des autres Pays du Maghreb à l'instar de la banque Marocaine du commerce extérieur (BMCE) est installée en France depuis bien longtemps, et pour ne citer que ce Pays, pourquoi pas les Banques algériennes ? Nous pouvons citer également les banques des Pays du Golfe. Un Etat qui désire encourager l'exportation commence par instaurer un dialogue permanent avec les opérateurs économiques au sein d'une institution dédiée à cette pratique, promouvoir des secteurs de formation et de recherche scientifique efficace et améliorer méthodiquement et méticuleusement l'environnement des affaires. C'est une question de priorité et de pratiques managériales.

Toute stratégie d'internationalisation nécessite un environnement économique adéquat, l'internationalisation est une culture, or notre culture économique n'est elle pas dominée uniquement par la rente pétrolière ?

7 .Conclusion

Arrivé à la fin de notre article, nous tenterons de mettre en lumière les principaux résultats de notre contribution.

Si les entreprises Occidentales ont réussi à asseoir leur domination, c'est grâce en partie à la stratégie dont la stratégie d'internationalisation des banques nationales ; de ce fait, l'accompagnement des entreprises à l'étranger s'avère indispensable pour permettre à l'entreprise nationale de pénétrer les marchés extérieurs.

L'une des points forts du capitalisme financier tient à la fertilité croisée de deux facteurs d'impulsion majeurs : la finance de marché et la diffusion des TIC. Notre société vit une profonde mutation économique et technologique. D'une société industrielle qui s'appuyait sur la production en série au sein d'économie protectrice, nous évoluons vers une société soumise aux pressions de l'ouverture des marchés et de la rapidité des innovations technologiques (Bernaoui ; 2016)³⁰.

Concernant la mondialisation, et notamment la mondialisation financière ; le système financier mondial a été pratiquement la cause de plusieurs crises, parce qu'il a bénéficié d'une autonomie lui permettant d'agir librement faisant fi des normes prudentielles.

Cependant, nous pensons que la libéralisation financière doit exclure la libéralisation totale des mouvements de capitaux, libéralisation qui a grandement contribué à l'apparition et à l'aggravation des crises financières dans le monde, la dernière en date est la crise des subprimes. Aussi, dans ce cadre une supervision bancaire efficace est nécessaire. Le débat à notre sens reste ouvert, en effet, nous pensons qu'il faut développer une réglementation prudentielle des banques pour les protéger contre la prise excessive de risques afin de ne pas mettre en péril la relation banque- entreprise.

La réglementation prudentielle permet de limiter la probabilité de défaillance d'une banque, car la faillite bancaire est un événement fortement déstabilisant pour l'économie. Aussi, les accords de Bâle visent à améliorer la résistance du système bancaire et financier aux chocs. Un système bancaire et financier solide constitue un élément incontournable de la stabilité macro-économique. L'Algérie a pris plusieurs dispositions dans ce cadre notamment à travers plusieurs règlements mis en application par la Banque d'Algérie.

Il est certain que la mondialisation a marginalisé de nombreux Pays en développement qui souffrent aujourd'hui du déclin de leurs revenus et de l'accroissement de la pauvreté en Afrique notamment. Pourtant, cela ne devrait pas servir de prétexte à l'inertie ; pour ne pas entreprendre les nécessaires réformes si l'on veut profiter des opportunités offertes par la mondialisation comme le prouvent d'autres expériences plus heureuses. L'histoire des tigres asiatiques montre que les stratégies de développement tournées vers l'extérieur et reposant sur la diversification des exportations stimulent non seulement l'emploi et le revenu, mais aussi les interactions avec l'étranger, ce qui se traduit par des entrées plus importantes de capitaux et d'investissement et par un surcroît de compétences et de formation du capital humain. Il est primordial pour les banques algériennes de s'organiser pour optimiser leurs relations avec les entreprises au travers de leurs stratégies d'approche globale. Les institutions financières bancaires algériennes doivent améliorer leurs processus internes pour rentabiliser leurs opérations vis-à-vis des entreprises algériennes notamment dans le cadre du commerce international dans l'accompagnement pour la pénétration des marchés extérieurs et ce, dans le cadre de la diversification économique en Algérie.

8. Références

- ¹ Darbelet M, Izard L ; Scaramuzza M, L'essentiel sur le management. Berti Editions ; Alger, 2011 p 466.
- ² Boubacar H, ouvrage collectif intitulé : stratégies bancaires internationales. Article intitulé : les formes d'implantation bancaires à l'étranger. Sous la direction de Mehdi Nekhili et Catherine Karyotis. Editions Economica, Paris, 2012, p 71.
- ³ Arvisenet P, Petit JP, Economie internationale. La place des banques. Dunod Editions, Paris, 2011, pp 363-365.
- ⁴ Loro et Nostro : termes Latin qui signifient : Noro ; leur compte chez nous. Loro : notre compte chez nous. Les comptes Loro et Nostro sont des comptes ouverts par des banques correspondantes.
- ⁵ Merieux A, Chouan A, Ligeard C et al , La banque américaine ; édition Dunod ; Paris, 2013, pp 185-230.
- ⁶ Bayol G, Garaudet M, Document ayant trait aux banques internationales, 2011, p 6.
- ⁷ Thauvriion A ; Varch G, Finance. Editions Sup Foucher, Paris, 2007, pp 368-370.
- ⁸ Fontanel J, Analyse des politiques économiques. OPU ; Alger, 2012, p 56.
- ⁹ De Lima P, Intégration du système bancaire en Europe. Revue banque Edition, Paris, 2015, pp 35-78.
- ¹⁰ Choinel A, Le système bancaire et financier : approches Françaises et Européennes. Revue Banque Editeur, Paris, 2012, pp 231-263.
- ¹¹ Arvisenet P, Petit JP, op cit ; p 351
- ¹² Lesnard C ; Carissant C, Le financement de l'économie et mondialisation. INTEC CNAM, 2014, pp 29-36.
- ¹³ De Lima P, op cit ; pp 67-71.
- ¹⁴ Fontanel J, Géonomie de la globalisation ; OPU ; Alger, 2012, p 141.
- ¹⁵ Fontanel J, op cit, p 141.
- ¹⁶ Fontanel J, op cit, p 142.
- ¹⁷ Fontanel J, op cit, pp 146-147.
- ¹⁸ Tamar H, Les fondements théoriques du libéralisme, OPU, Alger, 2005, pp 61-71.
- ¹⁹ Fontanel J, op cit, pp 146-147.
- ²⁰ Cohen E, L'ordre économique mondial : essai sur les autoroutes de régulation. Editions Fayard, Paris, 2011, p 95.
- ²¹ Fisher S, L'avenir sur l'économie Russe, PUG, Grenoble, 1996, p 125.
- ²² Plihon D, Tyrannie de la globalisation contre la dictature des marchés. Editions Universalis, Paris, 2004, p 45.
- ²³ Fontanel J, op cit, p 146.
- ²⁴ Tranesz S : cité par Fontanel J, op cit, p 157.
- ²⁵ G8 : Groupe des Pays les plus industrialisés du monde.
- ²⁶ le principe du ratio Cooke du nom de Peter Cooke, gouverneur de la banque d'Angleterre et président du comité de la banque des règlements internationaux de Bâle
- ²⁷ Lepicier S, Le Tallec Y, Pratiques des normes IFRS pour la profession bancaire. LGB Finance Revue Banque Editeur, 2005, pp 209-223.
- ²⁸ MC Donough du nom du Président du comité de Bâle issu de l'accord de Bale II du nom de la ville Suisse où il a été élaboré. Ce nouveau ratio, maintient les règles du ratio Cooke fixant le capital minimum à 8% de l'encours pondéré, mais il répartit ce rapport entre le risque de crédit (6,6%), le risque de marché (0,4%) et le risque opérationnel (1%), tout en renforçant la surveillance prudentielle et la discipline du marché.
- ²⁹ Code Monétaire et Financier (2011) ; Berti Edition, Alger.
- ³⁰ Bernaoui R, Veille et intelligence économique. Quelle problématique pour un système d'information en Algérie. OPU, Alger, 2016, p 33.